

REGLEMENT

Concours d'interprètes de la chanson française 24 octobre 2020 – Salle des fêtes de Froideconche

Art.1 - Ce Concours de Chant est ouvert aux candidats à partir de 15 ans. Il permet aux chanteurs amateurs - dénommés ci-après « candidats » - d'y participer à la seule condition d'accepter l'intégralité des articles de ce règlement.

Art.2 - Tous les candidats sélectionnés pour la finale seront récompensés.

Art.3 - Les candidats doivent utiliser un support instrumental (uniquement la musique), sans support vocal, au format MP3 (clef USB ou envoi par mail).

Art.4 - Les candidats peuvent s'accompagner d'un instrument de musique (guitare ou synthé.) ou être accompagnés d'un musicien.

Art.5 - Toutes les chansons interprétées doivent être en langue française.

Art.6 - L'emploi d'un pupitre avec les paroles est autorisé, mais pénalise le candidat au niveau de la notation.

Art.7 - Les candidats devront interpréter leur chanson seuls (pas de duos, trios, groupes, ...).

Art.8 - Les inscriptions ne seront validées qu'après réception des documents suivants, dûment complétés, datés et signés :

- *Formulaire d'Inscription du candidat accompagné du règlement de 10,00€ (chèque à établir à l'ordre de l'Association Des Notes et des Mots.)*
- *Règlement intérieur du Concours de Chant (lu et approuvé).*
- *Les supports musicaux des deux chansons choisies*

Art.9 - Les frais de déplacement et de repas sont à la charge du candidat.

Art.10 - Chaque candidat sera informé de son inscription à réception du dossier complet et de sa sélection éventuelle après la date de forclusion des inscriptions.

Art.11 - En cas d'annulation ou de report du concours, les candidats pourront prétendre au remboursement de leur droit d'inscription (les chèques n'étant pas encaissés avant la date de forclusion).

Art.12 - La ou les deux chansons choisies à interpréter seront validées à l'inscription. Une même chanson ne pourra être

interprétée par deux candidats. L'attribution des titres se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions. Les candidats devront, le jour du concours, interpréter la ou les deux chansons choisies, sous peine de disqualification.

Art.13 - Le nombre de candidats maximum est fixé à 20.

Art.14 - L'ordre de passage des candidats, lors du concours, sera défini par tirage au sort par les candidats eux-mêmes, le samedi 24 octobre après-midi (entre 14 h 00 et 17 h 00) en même temps que le réglage des balances.

Art.15 - Les candidats seront jugés par un jury selon les critères suivants :

- *Interprétation*
- *Justesse*
- *Mise en place / rythmique*
- *Présence sur scène*

Art.16 - Le concours dispose d'une sonorisation professionnelle, avec micros HF, mis à la disposition des candidats.

Art.17 - Le jury est composé de 4 personnes dont un Président. Le jury sélectionnera les candidats et déterminera le classement des 3 lauréats. (Le classement des suivants n'est pas annoncé).

Art.18 - En cas de litige, la décision du Président de l'Association « Des Notes et des Mots » est prépondérante et sans appel.

Art.19 - En cas de participation au concours et de victoire, le gagnant ne pourra participer au concours l'année suivante.

Art.20 - L'absence au concours du candidat ne donne pas lieu au remboursement de son droit d'inscription sauf cas de force majeure justifiée.

Art.21 - l'organisateur décline toute responsabilité quant aux dégradations ou vols susceptibles de survenir lors de la soirée à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle.

Art.22 - L'organisateur pourra refuser l'accès de la scène à tout candidat qui aurait eu un comportement irrespectueux, menaçant, violent ou de quelque manière que ce soit inacceptable, et ce sans aucun remboursement. Tout manquement aux règles édictées par le présent règlement entraînera l'élimination du candidat.

Art.23 - Si le candidat est mineur, le règlement et le formulaire d'inscription doivent être complétés et signés par l'un de ses parents ou le représentant légal exerçant l'autorité parentale ou, le cas échéant son tuteur, accompagné d'une autorisation parentale écrite.

Toute candidature incomplète ne sera pas prise en compte.

DROIT A L'IMAGE

Le candidat autorise l'Association **DES NOTES ET DES MOTS** à le photographier ou le filmer dans le cadre du concours d'interprètes de la chanson française organisé le 24 octobre 2020 à la salle des fêtes de FROIDECONCHE.

Il accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de son image dans le cadre de la promotion de l'Association, notamment sur le site internet de l'Association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou support numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'Association.

En conséquence de quoi, il renonce expressément à se prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de l'association **DES NOTES ET DES MOTS** qui trouverait son origine dans l'exploitation de son image dans le cadre précité. En contrepartie l'association **DES NOTES ET DE MOTS** s'engage à respecter l'image et à ne l'utiliser que dans le cadre précédemment défini.

Pour les candidats mineurs, un formulaire spécifique sera édité et remis à son représentant légal.

En validant le formulaire d'inscription, le candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepte les modalités.

Date et signature
précédées de la mention « Lu et approuvé »
(Signature représentant légal pour les mineurs)